18 Lewis

John Carter Brown
Library
Brown University

OPINION

DE

M. L'ABBÉ MAURY,

DÉPUTÉ DE PICARDIE,

Sur le droit d'initiative que réclament les assemblées coloniales pour toutes les loix relatives à l'état des personnes dans les colonies ; & sur l'admissibilité des hommes de couleur aux droits de citoyen actif, ou aux emplois publics ;

Prononcée dans l'Assemblée Nationale, le vendredi 13 mars 1791 :

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

RPJCB

Colonies III

OPINION

DE

M. L'ABBÉ MAURY,

DÉPUTÉ DE PICARDIE,

Sur le droit d'initiative que réclament les assemblées coloniales pour toutes les loix relatives à l'état des personnes dans les colonies ; & sur l'admissibilité des HOMMES DE COULEUR *aux droits de citoyen actif, ou aux emplois publics ;*

Prononcée dans l'Assemblée Nationale, le vendredi 13 mai 1791.

MESSIEURS,

J'AI souvent regretté, je l'avoue, durant le cours de cette discussion, que l'Assemblée nationale, occupée d'une matière infiniment délicate, & qui devient bien plus difficile encore

par les circonſtances, ne ſe fût pas conformée aujourd'hui à un exemple de haute ſageſſe, qu'elle auroit trouvé dans ſa propre hiſtoire. Nul de vous, Meſſieurs, ne peut avoir oublié, que l'année dernière, pluſieurs de nos collègues, animés ſans doute par des motifs très-reſpectables, voulurent traduire à cette tribune la grande & terrible queſtion de l'eſclavage légal des nègres qui cultivent nos colonies. Les Colons, par des écrits multipliés, nous manifeſtèrent auſſitôt leur terreur. Toute la nation, attentive à un ſi grand intérêt, ſe diſpoſoit à entendre diſcuter un problème qui alloit mettre aux priſes la morale avec la politique, & les réclamations du patriotiſme avec les droits de la liberté. Les orateurs étoient prêts d'affronter tous les dangers dont cette queſtion étoit environnée ; ils avoient déja obtenu qu'elle fût placée à l'ordre du jour. La lice étoit ouverte. Les combattants avoient oublié la nation, & ne voyoient plus dans la ruine de votre marine & de votre commerce, que la conquête de leur propre gloire. Mais au moment où la diſcuſſion alloit s'ouvrir, votre ſageſſe leur impoſa ſilence, en décrétant, tout-à-coup, avec l'acclamation la plus unanime, cette loi néceſſaire que l'éloquence conteſtoit vainement à la raiſon.

Cette mesure de prudence fut applaudie dans tout le Royaume, & j'ose ajouter dans l'Europe entière. Il auroit été digne de vous, de l'adopter dans cette circonstance. Les débats actuels vous ramèneront, tôt ou tard, vers cette même question que vous aviez voulu sagement étouffer dès son origine. La discussion qui vous occupe dans ce moment, n'est d'ailleurs ni moins embarrassante, ni moins difficile. Aux efforts que l'on fait pour l'obscurcir, ou pour la rendre problématique, vous pouvez juger aisément, que le talent des orateurs s'accommode infiniment mieux de la hardiesse que de la sagesse des opinions. Les grands effets de l'éloquence appartiennent en effet nécessairement aux hommes passionnés, qui s'emparent ici de la cause apparente de l'humanité, & ne nous laissent que les humbles & froids principes de la sagesse & du bon sens. Toutes les fois que de si grands intérêts sont agités solemnellement dans une assemblée nombreuse, où tous les auditeurs jugent avec leur cœur, bien plus qu'avec leur raison, ce n'est plus la vérité que l'on cherche, c'est la victoire. On ne défend avec avantage une opinion exacte, mais rigoureuse, que tête à tête avec son ami. Dès que

les interlocuteurs, & ſur-tout dès que les témoins ſe multiplient, des ſophiſtes adroits cherchent à entraîner les ſpectateurs, par des mouvements oratoires, ou à éblouir la multitude par des raiſonnements métaphyſiques, qu'elle admire d'autant plus, qu'elle ne les comprend pas. La foule des auditeurs ne ſçait bientôt plus quel parti prendre; elle adopte ſucceſſivement l'univerſalité des principes contradictoires de tous les orateurs qu'elle entend; & l'expérience atteſte tous les jours, que l'on compromet la meilleure cauſe, en la diſcutant, au lieu de la décider, avant de l'avoir pour ainſi dire confrontée avec tous les ſophiſmes de l'eſprit de parti, d'une abſtraite philoſophie, & ſur-tout d'une hypocrite ſenſibilité.

Pour moi, Meſſieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, & ſans aucune eſpèce d'intérêt perſonnel, tous les orateurs qui ont parlé pour & contre le projet de décret; & je me permettrai de leur faire d'abord un reproche, que les deux partis me ſemblent mériter également. Les uns ſe ſont cachés pour attaquer, les autres ſe ſont cachés pour ſe défendre. Vous avez dû remarquer, comme moi, que les préopinants s'étoient mis, de part & d'autre, dans un

très-grand embarras, parce qu'ils ſembloient s'être tacitement promis de ne pas nous dire tout ce qu'ils penſoient. Il n'auroit fallu pour réunir tous les bons eſprits, que s'impoſer la loi de s'expliquer avec franchiſe. On ne l'a point fait ; & j'en ſçais bien la raiſon. On ſe gardoit mutuellement le ſecret : on vouloit ſe diſſimuler le terme caché où l'on ſe propoſoit d'aboutir. Je vais donc lever le voile qui couvre tous ces petits myſtères de l'eſprit de parti ; je vais dire tout ce que l'on a voulu déguiſer à l'Aſſemblée ; enfin je vais traiter cette queſtion, que l'on n'a diſcutée juſqu'à préſent que pour la déplacer, en cherchant le point de déciſion où l'on ſçavoit très-bien qu'il n'étoit pas ; je vais, dis-je, la traiter avec toute la franchiſe de l'impartialité, & avec tous les ménagements de la plus inaltérable modération.

On nous parle ici de circonſtances particulières qu'on ne développe point ; & on a grand ſoin de nous étaler de beaux ſyſtêmes, d'où l'on ſemble exclure toutes les conſéquences relatives à la liberté des noirs. Les partiſans des hommes de couleur veulent ainſi nous acheminer inſenſiblement vers cette grande patente nationale qu'ils tiennent ſuſpendue ſur tous les

ateliers des nègres, pour proclamer bientôt dans le nouveau monde le règne de la liberté, qu'ils aſpirent à propager ſur toute l'étendue de l'empire françois. C'eſt l'affranchiſſement des eſclaves qui leur inſpire cet intérêt ſi véhément qu'ils prennent aux mulâtres. Les orateurs oppoſés à cette opinion ont imité, à leur tour, la marche tortueuſe de leurs adverſaires; ils ont craint d'aborder de front la queſtion de l'eſclavage; ils ont voulu la faire préjuger implicitement en leur faveur, non par un décret formel, mais par des préambules, par des inductions éloignées, par des conſéquences indirectes, par des déciſions préparatoires; & en repouſſant les hommes de couleur de l'exercice des droits politiques, ils ont cru que cette exhérédation préalable ſeroit un obſtacle de plus, qui vous empêcheroit d'atteindre les eſclaves pour briſer leurs fers. C'eſt ainſi qu'en tergiverſant, en ne ſollicitant qu'une loi proviſoire, en diſſimulant ſes moyens & ſes vues, de peur d'affronter le danger, on ſe met dans un poſte périlleux, où l'on devient très-facile à vaincre.

Laiſſons là les nègres, & ne confondons pas deux cauſes abſolument diſparates. Je n'ignore pas, que pour rendre les colons odieux, on nous

les repréſente ſans ceſſe les chaînes à la main, & environnés d'une multitude d'eſclaves, qu'ils gouvernent avec un ſceptre de fer. Toutes ces déclamations doivent diſparoître devant le principe lumineux de mon éloquent ami M. d'Eſprémenil : *C'eſt la loi qui fait les eſclaves, & ce ſont les ſeuls colons françois qui affranchiſſent les nègres dans nos colonies.* Il ne faut donc plus voir ici dans les hommes de couleur, que des affranchis qui doivent la liberté à ces mêmes colons, qu'on nous dénonce comme leurs ennemis & comme leurs tyrans.

En ſimplifiant ainſi la queſtion que nous traitons, il me ſemble que ſans mettre à l'écart les droits de l'humanité, qu'il faut toujours reſpecter, nous pouvons placer avec confiance la juſtice, le patriotiſme & la politique, entre nous & les partiſans des hommes de couleur.

Poſons d'abord pour principe fondamental, dans cette délibération, que dans tous les gouvernements anciens ou modernes, ſagement organiſés, la loi a diſtingué les eſclaves, les affranchis, les hommes libres & les citoyens. Tous ces intervalles politiques ſont fortement marqués dans la légiſlation, & nous trouvons par-tout des claſſes intermédiaires entre l'eſcla-

vage & le droit de cité. Je soutiens donc que le droit de cité n'est pas une conséquence nécessaire de la liberté; & que les hommes de couleur de nos colonies ne doivent l'obtenir, qu'à des conditions dignes d'être mûrement & profondément discutées par l'Assemblée nationale.

Les hommes de couleur sont libres & propriétaires dans nos colonies, grâces à la générosité de nos concitoyens colons, auxquels ils doivent, depuis deux ou trois générations, leur liberté & leurs propriétés. Ils nous demandent aujourd'hui une loi qui les admette à l'exercice des droits politiques, c'est-à-dire au rang de citoyen actif, en les appelant aux assemblées primaires, électorales ou coloniales, aux places municipales, aux fonctions judiciaires, & enfin aux grades militaires dans le commandement des troupes de nos colonies.

Voilà le véritable état de la question: voilà le point isolé de droit public que nous devons examiner dans cette tribune.

J'observerai d'abord que les nègres libres sont beaucoup plus intéressants à mes yeux, que les mulâtres, ou hommes libres de couleur. Un nègre libre est un homme qui a mérité personnellement par sa bonne conduite, par son

travail, par les ſervices qu'il a rendus à ſon maître, d'obtenir de ſa reconnoiſſance l'inappréciable bienfait de l'affranchiſſement. Les hommes de couleur, au contraire, ſont tous, ou preſque tous les fruits honteux du libertinage de leurs maîtres; & je demande, qu'en délibérant ici ſur leurs prétentions, nous les réduiſions du moins à la claſſe très-peu nombreuſe des mulâtres qui peuvent prouver légalement leur affranchiſſement, & qui ſont nés en légitime mariage d'un père & d'une mère libre. Il ſeroit trop abſurde, en effet, de donner aujourd'hui pour rivaux & peut-être pour ſupérieurs à nos colons, des hommes de couleur qui ne jouiſſent que d'un affranchiſſement tacite, ſans en avoir obtenu aucune reconnoiſſance légale, dans un pays où, en vertu de vos propres loix, l'eſclavage eſt le droit relativement aux hommes noirs, & où la liberté doit être regardée comme l'exception. Il ſeroit trop abſurde, que des nègres marons qui ont déſerté de l'une de vos colonies, pour ſe tranſplanter dans une autre, & qui n'y jouiſſent de la liberté, que parce qu'il ne ſe préſente aucun maître pour les réclamer, fuſſent aſſimilés politiquement aux François établis dans nos poſſeſſions américaines. Il ſe-

roit trop abſurde enfin, que des légiſlateurs, convaincus de la néceſſité de reſpecter les mœurs publiques, accordaſſent la plus immorale protection au concubinage, déja malheureuſement ſi commun aux Antilles.

Après avoir poſé tous ces principes préliminaires & fondamentaux, j'avance avec confiance dans cette tribune, qu'il eſt indécent d'y remettre en queſtion ce que vous avez déja décrété, le 8 mars, & le 12 octobre dernier. Vous avez déclaré que votre conſtitution étoit inapplicable à vos colonies; que vous leur accordiez l'initiative en matière de légiſlation; & que vous ne ſtatueriez jamais rien ſur l'état des perſonnes dans les colonies, que ſur le vœu préalable & formel des aſſemblées coloniales. Ces aſſemblées coloniales exiſtent : elles ſont légalement conſtituées : elles ſont reconnues par vous, comme de véritables corps repréſentatifs..... Or, Meſſieurs, j'adjure l'honneur de cette Aſſemblée. Quand on a fait une promeſſe, quand cette promeſſe eſt écrite, quand elle eſt conſignée dans une loi : que dis-je ? quand elle eſt devenue une loi, on ne la diſcute plus, on ne l'interprète plus, on ne l'élude plus, on l'exécute.

C'eſt cette exécution littérale de vos promeſſes que réclament aujourd'hui nos quatre comités réunis. Vous devez donc adopter, ſans héſiter, le projet de décret qu'ils vous préſentent; vous devez le perfectionner par quelques articles additionnels, afin de ne pas rendre vaine & illuſoire la volonté ferme que vous avez manifeſtée, d'appeler ſucceſſivement, mais avec prudence, tous les François aux droits que leur aſſûre la conſtitution. En interrogeant ici les droits de l'homme, qui ne ſon pas des loix poſitives, mais de ſimples principes de légiſlation, dont on ne devroit jamais parler en France que dans cette Aſſemblée, il faut placer l'intérêt national entre vous & les gens de couleur qu'on recommande à votre humanité. Les principes abſtraits ne peuvent avoir ici une application, & encore moins une rigueur abſolue. Nous ne ſommes pas des juriſconſultes; nous ne ſoutenons pas une thèſe; nous n'argumentons pas dans une école; enfin nous ne plaidons pas ſur un point de droit: nous diſcutons un grand intérêt national! Notre premier ſoin doit donc être de poſer le principe ſacré, le principe conſervateur de toute ſociété, que dans les gouvernements les plus libres de la

terre, le droit de liberté eſt abſolument ſéparé du droit de cité. Le droit de liberté eſt une émanation du droit naturel: le droit de cité eſt au contraire une ſimple délégation du corps ſocial.

Voilà, Meſſieurs, l'axiôme inconteſtable qui doit vous dicter aujourd'hui votre déciſion. Au lieu de nous envelopper ici des nuages d'une obſcure métaphyſique, ſortons à préſent de cette enceinte. Allons parcourir les gouvernements les plus libres de l'univers; & voyons à la clarté du fanal que je viens d'allumer devant vous, ſi le principe de droit public que j'invoque avec tant d'aſſûrance, a reçu ſon application chez les différents peuples qui nous ont donné de ſi utiles leçons, & de ſi grands exemples dans la carrière de la liberté, où ils nous ont précédés avec autant de ſageſſe que de gloire.

Qu'a-t-on fait d'abord en Angleterre, où l'on a des colonies, & où l'on reſpecte auſſi, je crois, les droits des hommes? Les colonies angloiſes, au vent ou ſous le vent, Saint-Chriſtophe, Antigue, la Jamaïque, n'ont pas même été citées dans cette délibération. Connoît-on dans les îles du peuple le plus ſolidement libre de l'Europe, des hommes de couleur

appelés à l'exercice des droits politiques, au privilége de citoyen actif ? je dis au privilége, car c'eſt un privilége & non pas un droit. Non, Meſſieurs, il n'y en exiſte aucun. Tous les hommes de couleur qui vivent ſous la domination de la Grande-Bretagne, ſont pleinement exclus des prérogatives que l'on réclame ici en leur faveur. Ces hommes de couleur des colonies angloiſes, ſatisfaits de leur liberté, & bornés à leur induſtrie, aſſûrés de la protection commune de la loi, aſſûrés ſur-tout qu'on ne les ſoumettra jamais à aucune loi qui n'ait été décrétée pour l'univerſalité des colons, n'aſpirent à aucune autorité civile, vivent heureux dans leur ſage obſcurité, & enrichiſſent paiſiblement leur patrie en s'enrichiſſant eux-mêmes.

Quel eſt l'uſage que l'on a ſuivi chez une autre nation plus neuve, qui, en ſortant de ſon long aſſoupiſſement politique, ſemble avoir donné au genre humain l'éveil de la liberté ? Dans l'Amérique ſeptentrionale, & ſur-tout dans la Caroline & dans la Virginie, on compte un très-grand nombre de cultivateurs propriétaire, qui ſont auſſi des hommes libres de couleur. Les droits de l'humanité viennent d'être examinés avec la plus ſcrupuleuſe rigueur,

dans ces états de l'Amérique, où les peuples se sont partagés toutes les dépouilles de la tyrannie. Eh bien ! dans ces heureuses contrées où tous les préjugés sont tombés à la fois, les hommes de couleur ont-ils été admis au rang de citoyen actif, par ces mêmes Américains qui venoient de conquérir si glorieusement leur indépendance ? Non, Messieurs, non, je le répète encore, non aucun de ces hommes de couleur n'a été appelé à cette grande prérogative nationale. On ne connoît ni dans le congrès, ni dans les assemblées particulières des états-unis, ni dans les assemblées électorales, ni dans les assemblées primaires, ni dans les corps représentatifs, ni dans les municipalités, ni à l'armée, ni dans les tribunaux, la nouvelle prétention qu'on élève parmi nous, en faveur des hommes de couleur qui sont nés dans nos colonies ; & c'est dans la république la plus récente, & la mieux organisée de l'univers, que les mulâtres se sont crus libres, se sont crus même citoyens, sans être encore admis au partage des droits politiques, que la société a le droit de modifier, quand, ne cédant pas à un enthousiasme oratoire, elle voit les hommes tels qu'ils sont, & non pas tels qu'ils devroient être, car

ils n'exiſtent ainſi nulle part ; enfin, quand ſans opprimer perſonne, elle ne veut pas livrer un état à une domination étrangère.

Si après avoir obſervé l'Amérique vous voulez revenir en Europe, informez vous d'abord de ce qui ſe paſſe en Angleterre. Tous les étrangers naturaliſés Anglois, ou nés en Angleterre de parents étrangers, jouiſſent-ils dans cette île fortunée de l'exercice des droits politiques ? non ſans doute. Le fils d'un homme naturaliſé n'en a pas même la plénitude : ce n'eſt que ſon petit fils que la loi regarde comme entièrement incorporé à la nation, & qu'elle inveſtit ſans réſerve de toutes les prérogatives des citoyens anglois. Blackstone a parfaitement traité cette queſtion de droit public, au commencement du ſecond volume de ſon commentaire ſur les loix angloiſes. Un régnicole naturaliſé par des lettres-patentes du roi d'Angleterre, ne peut jamais être membre du conſeil privé, ni d'aucune des deux chambres du parlement, ni obtenir aucun office de confiance civil ou militaire, ni même recevoir aucun don de la couronne. Lorſque la naturaliſation ſe fait par un acte du parlement, l'acte n'y eſt jamais admis, ſans que ces ex-

cluſions y ſoient littéralement inférées. Les adverſaires de mon opinion oſeront-ils dénoncer ces reſtrictions & ces réſerves de la légiſlation angloiſe, comme des attentats contre les droits de l'homme ? ou reconnoîtront-ils enfin, que le droit de liberté eſt évidemment ſéparé du droit de cité ? Si pour achever de les convaincre de cette vérité qu'ils ont tant obſcurcie, ou plutôt qu'ils ont tant méconnue, depuis pluſieurs jours, il faut les accabler encore par d'autres vérités de fait qui échappent à toutes leurs ſubtiles arguties; il ſera facile de leur citer un exemple encore plus frappant, des ſages précautions que l'on doit prendre, pour graduer cette adoption ſociale, qu'un peuple ſage ne doit jamais prodiguer légérement à des étrangers. On reçoit à Genêve tous les émigrants qui veulent s'y établir : ils y ſont tous ſous la protection de la loi, & on les appelle ſimplement des habitants; leurs enfants nés à Genève, s'appellent des natifs, & n'appartiennent pas encore à la claſſe des bourgeois. Ce ne ſont que les enfants de ces natifs, qui devenus citoyens, à la troiſième génération, ont le droit d'entrer dans le grand conſeil commun de la République.

Voilà

Voilà, Meſſieurs, des exemples reſpectables, voilà des maximes de gouvernement qui ont été adoptées par des peuples que l'on n'accuſera ſans doute, ni d'être des eſclaves, ni d'être des barbares. Voilà par quels degrés ils ont élevé au rang de citoyens actifs, les étrangers qui ont voulu s'aſſocier à leur gouvernement. Le premier moment de l'aggrégation d'un individu à un corps politique, n'a jamais acquis à perſonne le droit de cité, dans aucun des pays que nous venons de parcourrir.

Appliquons maintenant ces principes à la queſtion du moment. Si nous nous tranſportons par la penſée dans nos colonies des Antilles, avec la même impartialité, la même modération d'eſprit, le même deſir d'aſſûrer le bonheur de nos ſemblables, nous y trouverons des françois blancs, des nègres libres, de nouveaux affranchis qu'on appelle mulâtres ou hommes de couleur, & enfin des eſclaves. Déjà, Meſſieurs, avant de chercher à concilier dans notre décret, les intérêts des colons, les intérêts des hommes de couleur, les intérêts de la métropole, en leur rendant juſtice à tous, vous comprenez qu'il ne faut jamais perdre de vue deux puiſſantes conſidérations

qui doivent préparer la déciſion de l'Aſſemblée nationale. D'abord c'eſt de nos colonies américaines, que nous ſommes occupés. Ne portons pas là nos principes conſtitutionnels : ils ſont inapplicables à l'organiſation, à la population, & aux prohibitions inévitables d'un pays où la terre condamnée, par l'intérêt national, à des productions particulières, qui font en quelque ſorte de nos colonies une vaſte manufacture, ſemble frappée elle-même d'eſclavage. Le régime colonial ſera donc toujours eſſentiellement différent du gouvernement de la métropole.

Nos colons aſſujettis à de legères impoſitions qui ſuffiſent à peine aux dépenſes locales, ne payent aucun autre tribut direct à la France, que le droit du domaine d'occident, c'eſt-à-dire une contribution de cinq pour cent, ſur le prix du ſucre, du caffé, du coton, du cacao, &c., qu'ils apportent en France. Nous nous ruinerions nous-mêmes, ſi nous les ſoumettions à des impôts plus conſidérables; leurs marchandiſes que nous vendons à toute l'Europe, ne pourroient plus ſoutenir la concurrence avec les ventes des autres puiſſances commerçantes, lorſque nous en aurions augmenté

imprudemment le prix, par nos impoſitions fiſcales. Le grand impôt national que nous percevons de nos colonies, conſiſte dans le double privilége excluſif que nous nous ſommes reſervé, de les approviſionner par notre commerce, & d'attirer toutes leurs productions dans nos ports. Cette exportation de nos denrées, & cette importation du produit de leurs cultures, valent annuellement plus de deux cent cinquante millions au Royaume.

Si nous pouvions douter de l'impoſſibilité d'appliquer à ces régions lointaines notre nouvelle conſtitution françoiſe, nous trouverions dans la ſeule différence des climats, des raiſons ſuffiſantes pour nous prémunir contre cet enthouſiaſme d'humanité, que l'on veut nous préſenter ici comme le conſeil de la raiſon. Nous allons examiner, devons-nous nous dire à nous-mêmes, les prétentions & les droits politiques des habitants d'un pays cultivé par des eſclaves ! Comment, après avoir autoriſé à regret cette violation de tous nos principes conſtitutionnels, pour conſerver à la France le rang politique dont elle jouit parmi les puiſſances de l'Europe : comment, après avoir fermé les yeux, dans cette Aſſemblée, ſur un

ſi grand outrage fait à l'humanité ; comment oſerions-nous, avec quelque pudeur, nous montrer ſcrupuleux dans la diſpenſation de nos nouveaux droits politiques, de ces droits de citoyen actif, qui, en dernière analyſe, ne peuvent flatter que l'orgueil? Quoi! ce ſeroit dans cette même contrée, où nous avons toléré l'eſclavage, que, par la plus prompte inconſéquence, nous aſſimilerions indiſtinctement, l'exiſtence politique de nos anciens concitoyens françois, & de ces nouveaux hommes de couleur? Et quels ſont donc ces hommes de couleur pour leſquels on nous demande cette émancipation? Ce ſont les deſcendants des maîtres & des eſclaves, qui, par un mélange coupable, ont engendré cette race intermédiaire entre les blancs & les noirs. Ils doivent tous leur liberté à ces mêmes hommes blancs qui les ont généreuſement affranchis, & auxquels on nous propoſe, avec toute la philoſophie des figures de rhétorique, de les égaler dans l'adminiſtration de nos colonies. Il me ſemble que le décret national qui établiroit aujourd'hui cette égalité politique entre les hommes de couleur & leurs anciens maîtres, ſeroit du plus grand danger pour les blancs.

Vous me demandez quel eſt ce danger ? Hélas ! il eſt bien facile de le découvrir ; quand on le cherche ſans prévention ; & avec le courage ſi rare de la bonne foi. Le danger d'établir ſur le même niveau politique les hommes de couleur & les hommes blancs, vient d'abord de ce que la plupart de ces affranchis ont encore leurs parents ; leurs oncles, leurs neveux, leurs frères ; & peut-être leurs pères, dans les ateliers de l'eſclavage. Une famille entière n'eſt jamais affranchie à-la-fois. Vos murmures m'avertiſſent, Meſſieurs, que vous n'appercevez pas encore la conſéquence de mon raiſonnement. Eh ! il s'agit bien ici de vanité ! Certes je ſçais comme vous, qu'un homme n'a pas beſoin de *faire des preuves* pour être citoyen, quand il paye des impôts. Mais ma philoſophie, à moi, eſt la philoſophie de la légiſlation ; & la vôtre, ſouffrez qu'on vous le diſe, n'eſt que l'exaltation d'une théorie que des hommes d'état doivent reléguer dans les livres, comme un merveilleux idéal qu'il eſt impoſſible d'appliquer aux gouvernements.

Je reprends donc, & je développe un raiſonnement qu'on a mal deviné, un raiſonnement que mes improbateurs ont cru réfuter

victorieuſement, en répondant à leur propre penſée, & non pas à la mienne.

J'obſerve d'abord à l'Aſſemblée, qu'il eſt fort inutile de faire, dans cette tribune, de pathétiques déclamations en faveur de l'humanité. Toutes les fois, en effet, qu'il n'exiſte manifeſtement, ni aucun projet, ni aucune plainte d'oppreſſion, à quoi tendent une ſi perfide popularité ou plutôt de ſi miſérables calomnies, ſi ce n'eſt à tromper les tribunes, en leur dénonçant les colons comme autant de tyrans, parce qu'ils ne veulent pas dépendre des hommes de couleur? Non, perſonne ne veut ici opprimer les mulâtres. Si quelqu'un en a formé le deſſein, je déclare, ſans craindre d'être démenti, que je n'en ſuis pas le complice. J'examine loyalement, s'il ne ſeroit pas infiniment dangereux d'appeler tous les mulâtres à l'exercice de ces droits politiques, qui finiroient par mettre nos colonies entre leurs mains. On a beaucoup diſcuté, dans cette Aſſemblée, ſur le nombre reſpectif des blancs & des hommes de couleur; & les partiſans de mon opinion ſe ſont livrés maladroitement à des calculs, pour conteſter le fait, au lieu de s'en prévaloir, pour mieux accabler leurs adverſaires. Je choiſis donc, Meſſieurs,

l'hypothèſe la moins favorable, en apparence, à la cauſe que je défends. Je ſuppoſe que les hommes de couleur ſont ſupérieurs en nombre aux hommes blancs dans nos colonies; & en prenant acte de cet aveu indiſcret, dont on a oſé ſe faire un moyen, j'en conclus que ſi ces hommes de couleur attachent un grand prix au deſir de dominer; que ſi la fantaiſie du pouvoir militaire, municipal, judiciaire, adminiſtratif, eſt devenu le luxe de leur amour pour la liberté; j'en conclus, dis-je, invinciblement, que ces hommes de couleur, qui domineront par le nombre dans toutes les aſſemblées électives, dès que vous les aurez reconnus citoyens actifs, ſeront inceſſamment les maîtres de vos colonies, & qu'ils auront bientôt tous les blancs à leur merci. Je vais plus loin; car je ne voudrois laiſſer, dans cette cauſe, aucun nuage dans vos eſprits, aucun argument ſans réplique. Je ſuppoſe donc, que les mulâtres ne ſoient pas d'abord les plus nombreux dans les aſſemblées coloniales. Il n'eſt aucun des individus de cette caſte mélangée, qui, en ſa qualité de propriétaire, n'ait la faculté d'affranchir ſon parent eſclave. Il ſe formera donc bientôt une coalition de domination entre les hommes de

couleur ; & à moins qu'ils ne ſoient indifférents à ce titre de citoyen actif, & qu'ils n'y attachent beaucoup moins d'importance que leurs propres défenſeurs ; il eſt facile de prévoir qu'avant l'expiration d'une année, ces hommes de couleur formeront la pluralité dans toutes les aſſemblées primaires, électorales & coloniales. Juſqu'à préſent ils n'ont ſçû qu'obéir : ils deviendront des tyrans ; & vous n'aurez que déplacé le deſpotiſme, en cherchant à l'anéantir.

Les blancs ne peuvent jamais ſe recruter ainſi, en nombre ſuffiſant, pour balancer l'inévitable multiplication des hommes de couleur. Ceux-ci deviendront les rois de nos colonies, le jour qu'ils entreront, comme les blancs, dans les aſſemblées coloniales ; & dès que vous en aurez fait des citoyens actifs, ils chaſſeront, quand ils le voudront, tous nos concitoyens françois. Je ne crois pas que cette conſéquence puiſſe être douteuſe, pour aucun eſprit raiſonnable. Je demande maintenant aux repréſentants de la nation, s'il eſt ſage, s'il eſt patriotique d'expoſer les François & la France à de ſi grands malheurs. Il eſt beau, ſans doute, de ſe montrer humain & généreux ; mais malheur, malheur au peuple qui ſe livre à l'enthouſiaſme, en décré-

tant des loix; qui, dans l'assemblée de ses législateurs, dédaigne les conseils vénérables de la raison, & ne sçait applaudir qu'à des coups de théâtre!

Tous les hommes de couleur ont été des esclaves, qui sont devenus des affranchis, quand leurs maîtres leur ont légué la liberté. Mais un affranchi n'est pas encore assez amalgamé à la nouvelle nation dont il devient membre, pour avoir le droit d'influer sur le gouvernement, & de participer à la puissance publique. Ce droit ne lui appartient pas sur-tout, lorsque sa tribu l'attache à une classe d'hommes infiniment nombreuse, à une classe rivale, à une classe qui n'a fait que changer de maîtres, en passant dans nos colonies, à une classe enfin qu'il ne faut pas opprimer, sans doute, mais qui ne doit cependant pas être favorisée, au préjudice de ces mêmes hommes blancs, dont elle étoit d'abord, par vos loix, la propriété. Ce seroit manifestement une souveraine imprudence, que d'aller en ce genre au-delà des devoirs de protection; & voilà, Messieurs, le véritable nœud de la difficulté qu'on n'a pas encore osé aborder dans cette tribune.

On nous a menacés plusieurs fois, durant le

cours de cette discussion, j'ignore si c'est avec fondement, de la scission prochaine de nos Colonies. On nous a dit, que les colons épouvantés de se voir bientôt sous la dépendance des hommes de couleur, iroient solliciter une domination étrangère, & que l'Angleterre, qui influe peut-être plus qu'on ne pense sur cette délibération, étoit prête à leur ouvrir les bras. J'aime à espérer que la France n'éprouvera jamais un si grand malheur, un malheur qui la feroit descendre au rang des puissances du second ordre. Oui, Messieurs les novateurs, si vous perdiez annuellement plus de deux cents millions que vous tirez de vos colonies; si vous étiez obligés de chercher d'autres ressources pour compenser vos traités désastreux de commerce, pour payer, chaque année, près de quatre-vingt millions de rentes viagères que vous devez aux étrangers, en vertu de vos emprunts; si vos négociants du Hâvre, de Nantes, de Bordeaux, de Marseille, écrasés tout-à-coup par la perte de plus de quatre cents millions que vos colons doivent au commerce françois, se voyoient ainsi condamnés eux-mêmes à une banqueroute universelle; si vous n'aviez plus le commerce exclusif de vos colonies, pour alimenter vos ma-

nufactures, pour conſerver votre marine, pour entretenir l'activité de votre agriculture, pour acquitter vos échanges, pour ſubvenir à vos beſoins de luxe, pour tenir à votre avantage la balance de votre commerce avec l'Europe & l'Aſie, je le dis hautement : je le dis à vos économiſtes, déja convaincus de tant d'autres héréſies politiques, le Royaume ſeroit perdu ſans retour ! Oui, Meſſieurs, le Royaume ſeroit inévitablement perdu; vous auriez opéré vous-mêmes la ſciſſion de vos colonies, non par la faute des blancs avides à ſe rallier à une autre nation moins ſcrupuleuſe, & plus ſagement protectrice de leurs droits, mais, j'oſe le dire, par la ſeule faute de la loi indiſcrète que l'on vous propoſe de décréter. Si vous appeliez en effet ſoudainement tous les hommes de couleur aux priviléges de citoyen actif; ſi vous les précipitiez brufquement & ſans gradation, dans l'exercice d'un pouvoir ſi nouveau pour eux, vous forceriez tous les blancs à s'expatrier. Le ſéjour de vos colonies leur deviendroit intolérable, dès qu'ils ſe verroient ſous le joug de leurs anciens eſclaves. Pour ſe garantir de cet empire combiné & toujours croiſſant, qui ne laiſſeroit plus à l'imagination elle-même aucun

intermédiaire entre les blancs & les eſclaves, les blancs ſeroient obligés de vendre leurs plantations, ſi toutefois on daignoit encore les acheter. Pour mieux les expulſer, on les vexeroit, on les humilieroit ſans ceſſe; & les hommes de couleur victimes à leur tour de leur aveugle ambition, ne conſerveroient pas long-tems leurs propriétés contre ces mêmes amis des noirs, qui nous demandent aujourd'hui leur émancipation politique, comme le prélude de l'affranchiſſement général des eſclaves.

Je ne ſçais pourquoi, Meſſieurs, on s'attache à ſuſciter tant de défaveur dans cette Aſſemblée aux hommes blancs, que l'on veut réduire eux-mêmes en ſervitude, pour le plus grand honneur de l'humanité! Ces blancs que l'on cherche à vous rendre odieux, ſont cependant les véritables, les ſeuls liens qui uniſſent nos Colonies à la métropole. Le jour où vos îles ne ſeront plus habitées & adminiſtrées par des blancs, la France n'aura plus de colonies; elles ne ſeront plus peuplées que d'une claſſe de nègres & de mulâtres qui ne ſont pas, quoiqu'on en diſe, de véritables françois, puiqu'ils n'ont pas même vû la France. Ces inſulaires, dont l'Afrique eſt la véritable patrie, mour-

ront peut-être de faim dans le pays le plus fertile de l'univers, en se livrant à l'incurie, à l'imprévoyance, à l'impéritie, & à l'incurable pareſſe de leur caractère; mais ſoit que les habitants de ces heureuſes contrées périſſent de misère, ſoit qu'une puiſſance voiſine vienne s'en emparer, il eſt évident, pour tout homme qui ſçait calculer l'avenir, qu'il ne faut étudier le ſort des colonies, ni dans les menaces, ni dans les prédictions ſiniſtres de nos colons : il faut le voir à l'avance dans notre délibération préſente, parce que leur conſervation ou leur perte éternelle ſera la conſéquence néceſſaire du décret que vous allez rendre aujourd'hui.

Que les hommes de couleur deviennent donc citoyens actifs dans nos colonies, après un certain tems, après un nombre déterminé de générations ; qu'ils obtiennent ce privilége national, à de ſages conditions, avec des limitations & des réſerves fondées ſur leur légitimité originelle, ſur l'état de leur père & de leur mère, ſur les contributions auxquelles ils ſeront ſoumis, ſur la proportion de leur population, afin que leur influence ne puiſſe jamais dominer dans les aſſemblées coloniales,

je le conçois, je l'approuve, je le desire; & personne ne sera tenté de s'y opposer. Mais, Messieurs, que cette émancipation politique soit le bienfait soudain d'une loi nouvelle & illimitée ; que des hommes qui ont à peine brisé les fers de l'esclavage, soient revêtus indistinctement, le même jour, de toute la puissance politique du droit de cité, sur leurs concitoyens, sur leurs anciens maîtres, sur des hommes dont ils sont les rivaux, sur cinquante mille François qu'ils pourroient à chaque instant exterminer, en se mettant à la tête d'une armée de six cent mille nègres leurs véritables concitoyens, j'ose le dire : ce n'est point là une mesure que des législateurs françois puissent jamais adopter. Non, non, vous ne livrerez pas ainsi vos frères colons au joug de leurs esclaves. On vous trompoit : je le vois dans ce moment, quand on abusoit de votre humanité pour aveugler votre patriotisme. Il n'y a plus ici qu'une seule opinion. Aussi malgré tous les orages que cette discussion a paru exciter depuis plusieurs jours dans cette Assemblée, j'ai toujours cru à l'antique sentiment qui s'échappe dans cet instant du fond de tous les cœurs ; & je m'applaudis, au milieu des transs-

ports de votre ſenſibilité, de n'avoir jamais déſeſpéré du ſalut de la France !

Imaginez, Meſſieurs, que la nation françoiſe met dans ce moment une balance entre vos mains. Dans l'un des baſſins, je vois cinquante mille blancs : & dans l'autre j'apperçois ſept cent mille noirs ou hommes de couleur. Si vous ne vous hâtez de mettre du côté des blancs les prérogatives de la puiſſance politique, il n'y a plus d'équilibre. Nos concitoyens américains ſont ſacrifiés. Le mode d'oppreſſion ne ſera plus le même dans nos Colonies ; mais les oppreſſeurs n'y deviendront que plus terribles, lorſque la loi ſe ſera déclarée complice du plus fort. Eh ! quels reproches pourriez-vous craindre, lorſque vous ſouvenant que la légiſlation d'un grand empire vous eſt confiée, vous direz aux colons, vous direz à l'univers : je n'appelle pas indiſtinctement tous les hommes de couleur au rang des citoyens, parmi leſquels le peuple élira ſes juges ; mais je leur aſſûre à tous dans les tribunaux une égale juſtice : je leur aſsûre à tous la ſeule égalité qui ne ſoit point une chimère, l'égalité devant la loi. Je ne les appelle pas tous au commandement militaire ;

mais je leur assûre à tous la protection de la force publique ; la puissance armée veillera sans cesse à leurs côtés : elle sera toujours prête à les défendre, s'il existe des factieux assez hardis pour troubler le repos d'un mulâtre, uniquement parce que la nature aura mis quelques couches de couleur de plus sur son front. Je ne les admets pas tous dans les corps municipaux ; mais je n'ai institué des municipalités légales, qu'en leur imposant l'obligation sacrée de protéger tous les habitans de la cité ; & les premiers magistrats du peuple, auxquels la loi vient d'attribuer cette autorité domestique & tutélaire, seroient bientôt déposés, s'ils pouvoient oublier que la nation abhorre toutes les tyrannies, & qu'elle doit d'autant plus de secours aux hommes de couleur, qu'elle leur a délégué moins de droits. Ce titre honorable de citoyen actif est nouveau dans la France elle-même, & n'appartient pas à tous les François. Pourquoi ne seroit-il pas restreint plus sévérement encore dans les colonies que dans la métropole ?

A ces conditions, n'en doutez pas, Messieurs, votre dette envers les hommes de couleur sera suffisamment acquittée. Permettez-moi, sans heurter ici aucune prévention particulière,

sans

ſans éveiller des ſouvenirs qui troubleroient l'heureuſe harmonie de principes & de ſentiment, que je crois voir régner dans ce moment autour de moi; permettez moi, dis-je, de vous demander, par quelle incroyable imprudence on a oſé aſſimiler dans cette tribune, les colonies au Royaume, en vous rappelant que la France venoit d'opérer une révolution dans ſon gouvernement, & qu'il falloit en étendre l'influence juſqu'aux Antilles? Une révolution! Hélas! eſt ce donc auſſi une révolution que l'on veut commencer dans vos colonies? Une révolution! mais une révolution dans vos colonies en feroit l'indépendance, c'eſt-à-dire l'anéantiſſement. Une révolution y feroit un changement de domination; elle feroit rentrer tous les eſclaves dans la jouiſſance de leur liberté, tous les hommes de couleur dans l'exercice inoui, mais peu durable, de leurs droits politiques; & tous les blancs, proſcrits par cette inſurrection inévitable, dépouillés de leurs propriétés, eſclaves de leurs eſclaves, n'auroient plus à opter qu'entre l'émigration, la ſervitude & la mort.

Telles ſont les conſéquences inévitables de tous ces principes philoſophiques que l'on étale

ici avec une ſi faſtueuſe humanité. Il en réſulte, Meſſieurs, que vos colonies n'avoient pas le droit de voter dans cette aſſemblée, & que vous n'auriez jamais dû admettre leurs députés parmi les repréſentants du continent françois. Les imprudents colons ne ſçavoient pas que le deſpotiſme miniſtériel étoit anéanti, pour eux comme pour nous, & qu'ils compromettoient la nation, autant qu'ils ſe compromettoient eux-mêmes, en venant ſiéger dans ce ſanctuaire. Quelle influence pouvoient-ils réclamer en effet ſur notre conſtitution, qui eſt inapplicable à leur régime; ſur la fixation de nos impôts, auxquels ils ne ſont pas aſſujettis; ſur notre légiſlation enfin, qui leur eſt étrangère, tandis qu'ils vouloient décréter, très-juſtement, ſans nous, leur code particulier, & le faire conſacrer enſuite par la double ſanction de l'Aſſemblée nationale & du Roi? J'exciterois d'inutiles regrets, ſi je voulois développer en détail tant de contradictions & tant d'inconſéquences; mais je rappellerai aujourd'hui à cette aſſemblée, que je ne fus point écouté à Verſailles, lorſque je voulus m'oppoſer, de tout mon pouvoir, à l'admiſſion des députés de nos Colonies. La diſtinction des trois ordres étoit encore alors légalement reconnue. On ne me répondit rien

de raiſonnable. Mais on vouloit récompenſer le zèle de ces inſulaires qui avoient acquis une ſi grande faveur, en accourant pour s'unir au mémorable ſerment du jeu de paume ; & l'on reçut avec acclamation dans le temple des trois ordres du Royaume, les mandataires réels ou ſuppoſés de ces mêmes colonies, où le clergé étoit compoſé de quelques religieux ſans propriétés ; où la nobleſſe étoit formée de tous les riches planteurs qui vivoient en France ; & où la principale maſſe du tiers-état conſiſtoit en ſix ou ſept cent mille eſclaves.

Aucun de ces imprudents députés ne ſe propoſoit, ſans doute, d'opérer une révolution dans nos Colonies. On peut faire une révolution dans un grand état, quand on met la raiſon & la juſtice à la place des abus. Mais ici, Meſſieurs, ſi vous tentiez un pareil bouleverſement, vous ſubſtitueriez à vos concitoyens qui connoiſſent vos loix, qui les ont étudiées, qui ne ſe ſont jamais ſéparés de la métropole, qui ne vont dans vos colonies que pour les cultiver, & s'enrichir, qui ſoupirent vers le moment où ils pourront revenir en France, qui font élever parmi nous leurs enfants, & qui ne croyent point émigrer, en

allant travailler à la prospérité de votre commerce, à une si grande distance ; vous leur substitueriez des indigènes étrangers à la nation, des hommes qui ne vous sont unis par aucun nœud, ni par l'habitude du climat, ni par les liens du sang, ni par les relations du patriotisme ; des hommes enfin que l'éblouissement de ce nouveau privilége rendroit trop dangereux, pour que vous deviez leur accorder prématurément une loi, peut-être juste en elle-même, mais très-impolitique dans les circonstances actuelles.

Préparons-nous donc, Messieurs, à appeler dans la suite, avec de sages précautions, les hommes de couleur, à l'exercice des droits politiques, d'après le vœu des assemblées primaires qui sont provisoirement & légalement organisées dans nos Colonies. Connoissons d'abord jusqu'où s'étendront à leur égard l'humanité, la générosité, & la prudence de nos colons blancs ; sachons dans quelle mesure, & dans quelle proportion, ils veulent établir leur égalité politique avec les mulâtres. J'ose vous répondre, Messieurs, qu'ils céderont tout ce qu'ils pourront accorder sans compromettre la nation. Le tems est venu, où toutes les classes

des citoyens doivent faire des ſacrifices. Eh bien ! vos colons en feront auſſi. Pourquoi déſeſpéreriez-vous ſi légérement de leur patriotiſme ? Pourquoi les mettriez-vous dans la dépendance d'une caſte nombreuſe, qui forme l'avant-garde d'une armée plus nombreuſe encore & plus formidable, & qui pourroit les dominer, les aſſervir, les égorger à ſon gré ? Les colons ne décideront rien, en uſant de l'initiative que vous leur avez promiſe ; ils prépareront la loi, en éclairant les légiſlateurs. Mais nous, Meſſieurs, qui délibérons dans un ſi grand éloignement, nous qui n'avons encore poſé aucune des baſes de l'activité politique des colons, n'allons pas faire les parts, ſans avoir entendu toutes les claſſes intéreſſées à les rendre au moins égales ; & ſouvenons-nous que la loi doit être ici la compenſation de la force & du nombre. Un décret précipité peut faire ruiſſeler le ſang dans nos colonies ; & il eſt peut-être de l'intérêt des hommes de couleur eux-mêmes, de ne point obtenir cette loi illimitée, cette aſſimilation abſolue avec les blancs, qu'un fanatiſme philoſophique ſollicite aujourd'hui en leur faveur.

D'ailleurs, eſt-ce dans un moment d'inſur-

rection qu'il convient d'établir un nouvel ordre de choſes ? eſt-ce au milieu des débris d'un gouvernement déſorganiſé, qu'il faut augmenter encore la diſcorde & l'anarchie, en déterminant l'exercice du droit de cité ? Ces hommes de couleur, à peine mûrs pour la liberté, ſont-ils ſuffiſamment préparés à ſe voir, tout-à-coup, inveſtis de la puiſſance publique ? eſt-ce bien au moment, où vous venez de voir un général françois, auquel l'Aſſemblée nationale avoit voté des remerciments, pour avoir conſervé les Colonies à la France, lâchement maſſacré par ſes propres ſoldats ? eſt-ce dans un moment, où vos décrets retiennent à Paris une aſſemblée coloniale toute entière ? eſt-ce dans un moment, où le commandant de vos forces maritimes vient de mourir de douleur en Amérique, au milieu de l'inſurrection générale, dont il étoit environné dans ſa propre eſcadre ? eſt-ce au moment, où le gouverneur-général s'eſt vû obligé de prendre la fuite, pour épargner à ces malheureux inſulaires un grand crime de plus ? eſt-ce dans un moment, où un lieutenant-colonel du régiment de Normandie, dévoré de chagrins, a lui-même perdu la raiſon, au milieu de cet eſprit de vertige univerſel, dont il ne pouvoit arrêter les

progrès ? eſt-ce au moment, où un autre commandant militaire, déſeſpérant de ſe faire obéir, s'eſt donné la mort ? eſt-ce dans un moment, où les officiers du régiment colonial du Port-au-Prince ont tous été obligés d'abandonner leurs drapeaux, ne pouvant plus contenir cette ſoldateſque indomptée, qui ne parloit que de pillages, de maſſacres & d'incendies ? eſt-ce dans un pareil moment, qu'il faut décréter une loi ſi importante, faire de nouveaux mécontents, ſe décider en faveur d'un parti, devenir nous-mêmes des hommesde parti, dans un un autre hémiſphère, mettre en mouvement, & peut-être en état de guerre, cette autre puiſſance incalculable de l'opinion, livrer nos concitoyens à toutes les eſpérances téméraires, à tous les effrayants excès d'une imagination trompée, appeler tous les affranchis au rang de citoyen actif, leur perſuader peut-être, que cette révolution eſt pour eux un droit de repréſailles, le droit terrible de ſe venger de leurs anciens maîtres, auxquels ils conſervent de ſi vieux & de ſi profonds reſſentiments ? Non, Meſſieurs, ce n'eſt point dans de pareilles circonſtances, qu'une aſſemblée légiſlative doit prendre ſa dernière détermination. Que faut-il donc faire ? Adopter

7981.

le projet de vos quatre comités, ſuſpendre votre décret définitif, réſerver l'initiative de la loi aux aſſemblées coloniales, & attendre leur vœu pour ſtipuler tous les intérêts combinés de l'humanité, de la liberté, des colonies & de la France. Ce qu'il faut faire ? ah ! il faut, au lieu de commencer par où nous devons finir, en décrétant une loi irrévocable, il faut aſsûrer protection aux colons, mais protection à tous, à ceux qui ſont vos frères & vos concitoyens, à ceux qui ſont les moins nombreux, à ceux qui ſont les plus foibles, à ceux dont vous allez interroger le patriotiſme dans leurs aſſemblées coloniales, & qui répondront, n'en doutez pas, ils ſont François ! qui répondront, dis-je, à cet honorable témoignage de confiance, à ce grand acte de juſtice nationale, que je ne veux pas appeler un bienfait, en vous indiquant, avec un déſintéreſſement ſage, de nouveaux moyens de proſpérité, pour les colonies & pour la nation.

Le décret de l'Aſſemblée nationale a admis les hommes de couleur aux droits de citoyen actif.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DES COMITÉS RÉUNIS

De Constitution, de la Marine, d'Agriculture et de Commerce, & des Colonies, à la séance du 7 Mai 1791;

SUR LES COLONIES.

PAR M. DE LATTRE,

Député du Département de la Somme.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vos comités de constitution, de la marine, d'agriculture & de commerce, se sont joints par vos ordres au comité des colonies, pour s'occuper des objets importans qui intéressent ces possessions lointaines. Les diverses petitions des hommes de couleur, que vous avez renvoyées à

E771
L6 S1d
v.3